

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 01/2023

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Conseil communal

Dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 07/2022 relatif au budget 2023 avec un excédent de charges de Fr. 277'936.00.

Administration des immeubles en PPE

Pour mémoire, tout changement d'administrateurs de PPE doit être annoncé à la Bourse communale par mail (bourse@goumoens.ch).

Mise au concours d'un terrain communal

A la suite d'une résiliation anticipée, la Municipalité met au concours la location, par bail à ferme agricole, du terrain ci-après :

En Farney parcelle n° 81/a de 95.55 ares fermage de Fr. 5.20/are

Bail à ferme à partir du 1.4.2023 jusqu'au 30.10.2029.

Les personnes qui souhaitent cultiver cette partie de parcelle voudront bien faire part de leur intérêt par écrit à la Municipalité jusqu'au **15 février 2023**.

Révision de citernes – RAPPEL

Il est rappelé aux détenteurs de citernes(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

Recensement des chiens 2022

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 20 mars 2023** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2022,
- Les chiens nés en 2022 et restés en leur possession,
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2022,
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

→ Suite au verso →

Troc mobile

Depuis mi-novembre 2022, à la satisfaction de tous, le troc mobile est ouvert comme suit :

- Mardi de 13h30 à 15h00 et
- Samedi de 10h00 à 11h00

sauf durant les vacances scolaires.

Il est géré par Mmes Gabrielle Gnemmi et Estelle Meylan Bezençon qui recueillent et mettent en valeur tout objet pouvant encore servir. C'est un lieu d'échange d'objets de seconde main. Afin de perpétuer cette manière de réduire et valoriser vos déchets, elles souhaiteraient que d'autres bénévoles les rejoignent. Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez les contacter par l'intermédiaire du Greffe municipal.

Parking souterrain

Le parking souterrain n'est pas une place de jeux ni un point de rencontre !

La Municipalité a malheureusement constaté une recrudescence des incivilités. Elle remercie les utilisateurs de respecter non seulement les consignes de stationnement, mais également ce lieu et ses alentours proches de l'école.

Des contrôles seront effectués et les contrevenants seront dénoncés. A terme, vos Autorités envisagent d'éditer un règlement ainsi que la pose de caméras de surveillance.

INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES

Vous vous trouvez dans une région de contrôle ordonnée par la police des épizooties



Ne touchez pas d'oiseaux morts.
Annoncez l'emplacement aux autorités.



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par. ex. jardin d'hiver), ou



Limitez la sortie des volailles domestiques à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



plus d'infos
scannez ici



Influenza aviaire : mesures de protection

Dans le cadre de la situation de la grippe aviaire en Suisse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des Affaires vétérinaires (OSAV) a édité une affiche résumant les mesures à prendre dans la région et sur l'ensemble du territoire national. Affiche consultable sur le site internet de la commune www.goumoens.ch et posée aux piliers publics.

La Municipalité